
Renvoi au comité de division de l'adresse de la société populaire des communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude, qui demandent que leurs communes s'appellent la Montagne et l'Égalité, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de l'adresse de la société populaire des communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude, qui demandent que leurs communes s'appellent la Montagne et l'Égalité, lors de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 4;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35414_t2_0004_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Louis Cochart, une bonne chemise; Jean Baptiste Davaux, une chemise et deux taves d'oreiller bonnes; Jean Guillaume, une bonne chemise et de la charpie; Nicolas Sommé, une chemise médiocre; Remy Petitfrère, deux chemises médiocres; Jean Louis Gerardin, deux bonnes chemises; Gerard Migeot, un billet de 5 livres; Michel Pittert, une mauvaise chemise; Joseph Conné, une mauvaise chemise; Le cy-devant seigneur, deux chemises médiocres.

Après le procès-verbal fait, les c^{ns} Jean Louis Parlot et Pierre François Aubry se sont chargés de porter à Libreville tous les objets cy-dessus détaillés et d'en rapporter le récépissé de ceux à qui ils les remettront; enfin le comité de surveillance et le conseil général ont arrêté que copie du présent seroit envoyé... [*même texte que la fin du 1^{er} extrait*].

9

Les membres de la Société populaire des communes de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude (1), félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent qu'ils vont déposer au district 220 liv. et 8 chemises pour les défenseurs de la patrie.

Ils demandent que leurs communes s'appellent dorénavant la Montagne et l'Égalité. (2)

Mention honorable, insertion au bulletin (3) et renvoi pour les noms au comité de division.

10

Les administrateurs du district de Mantes font part à la Convention qu'ils viennent de procéder à l'adjudication de trois divisions de biens d'émigrés, qui avoient été estimées 9,416 liv., et qui se sont vendues 34.035 liv. (4)

Insertion au bulletin. (5)

[Mantes, 1^{er} niv. II] (6)

« Citoyens Représentans,

C'est avec le plus grand plaisir et avec la plus douce satisfaction que nous vous informons, que le 29 du mois dernier, nous avons procédé à l'adjudication définitive de trois divisions de biens d'émigrés dont l'estimation avoit été portée rigoureusement à 9416 l. et dont l'aliénation a produit 34035 l.

Un pareil succès, Citoyens representans, nous donne l'espoir flatteur de tirer le parti le plus avantageux de ces sortes de biens.

Que les malveillans et les conspirateurs tremblent! leurs partisans, les traitres qui ont abandonné leur patrie n'y rentreront jamais! Chaque citoyen est devenu soldat et va devenir cultivateur, et tous les Français, outre le grand intérêt général qui les anime, combattront encore pour la défense de leurs propriétés, si les Tyrans osent les attaquer. Salut et fraternité.»

BONNEL (présid.), FOURNIER (vice-secrét.)

[et 8 autres signatures].

(1) Pas-de-Calais.

(2) P.V., XVIII, 311.

(3) Bⁱⁿ, 16 niv.

(4) P.V., XXVIII, 311. Il s'agit de Mantes, et non du Mans comme l'indiquent plusieurs journaux.

(5) Bⁱⁿ, 16 niv. Mention dans *Mon.*, XIX, 144; *J. Fr.*, n° 469; *J. Sablier*, n° 1058; *Ann. patr.*, p. 1665; *M.U.*, XXXV, 266; *J. Paris*, p. 1493.

(6) C. 288, pl. 885, p. 26.

11

L'agent national près le district de Cambrai, annonce à la Convention la vente de plusieurs maisons d'émigrés de cette commune, qui se sont vendues près de cent mille livres au-dessus de l'estimation, malgré la proximité de l'ennemi. (1)

Insertion au bulletin (2).

[Cambrai, 11 niv. II] (3)

« Citoyens représentans,

C'est sous le canon des émigrés et de leurs criminels adhérents que nous venons de vendre 14 maisons de ces mêmes émigrés. Les républicains de Cambrai craignent tellement ces fameux revenants que l'adjudication a produit au-dessus de l'estimation un bénéfice de près de cent mille livres pour la République. Que ces pauvres diables d'émigrés cessent enfin de se faire casser bras et jambes pour recouvrer des propriétés qui sont sous la main terrible de la Nation française et qu'elle sçaura toujours défendre contre ses vils ennemis.»

FARER (agent nat. provisoire).

12

La société d'Etaples, district de Boulogne-sur-Mer, témoigne à la Convention nationale sa joie sur la prise de l'infâme ville de Toulon. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Etaples, 11 niv. II] (6)

« Représentans du peuple français,

Elle est enfin tombée cette ville superbe qui avoit osé lever l'étendard de la révolte et abjurer les principes sacrés de la Liberté, pour plier son front déshonoré sous le joug infâme du royalisme. En vain les traitres toulonnais avoient appelé à leur secours le perfide Anglais et le lâche Espagnol; la République vient d'être vengée. Grâce aux mesures énergiques prises par votre Comité de Salut Public et au courage de nos soldats républicains, le royaume de Louis XVII n'existe plus; ce repaire de brigands couronnés qui devoit devenir le foyer de la contre-révolution du Midi, disparaîtra bientôt du rang des villes.

Législateurs, il faut un grand exemple et des mesures sévères; vous les avez décrétées.

Qu'il ne reste plus dans Toulon pierre sur pierre, que son nom infâme soit proscrit et que ses habitans parjures expient sur l'échafaud les forfaits dont ils se sont rendus coupables envers l'indivisibilité de la République.

Quand à vous, Pères de la patrie, continuez de tenir les rênes du gouvernement; que le fédéralisme expirant et le modérantisme abattu cimentent l'édifice de notre Liberté, et un jour la postérité dira dans l'effusion des transports de sa reconnaissance, si nous jouissons des bien-

(1) P.V., XXVIII, 311.

(2) Bⁱⁿ, 16 niv. Mention dans *Mon.*, XIX, 144; *M.U.*, XXXV, 266; *J. Fr.*, n° 469; *J. Sablier*, n° 1058; *Ann. patr.*, p. 1665; *J. univ.*, p. 6619; *J. Paris*, p. 1495.

(3) C 288, pl. 885, p. 27.

(4) P.V., XXVIII, 311. Mention dans *J. Fr.*, n° 469; *J. Sablier*, n° 1058; *Mon.*, XIX, 144.

(5) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl¹).

(6) C 289, pl. 891, p. 20.